

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Élection des conseillers communautaires
6. Mise en place de l'équipe municipale élargie (conseillers délégués)
7. Indemnités de fonction des élus
8. Création d'un poste d'agent technique à temps non-complet (32h00)

Délibérations du conseil :

Le vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026 : reporté à la prochaine séance.

Election du maire

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villedaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GONZALES Paul, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

- Maillard Sylvain
- Picoche Laetitia
- Lacroix Lionel
- Figuera Encarnacion
- Menager Anthony
- Baylet Sarah
- Gonzales Paul
- Lavenu Laura
- Belin Gilles
- Pinol Léa
- Baruchello Mario
- Robert Suzanne

Étaient absents non excusés :

- Aubrespy Alexandre
- Guillotot Frédéric

Le doyen d'âge déclare la séance ouverte et rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, l'élection du maire a lieu **au scrutin secret**, et **à la majorité absolue** aux deux premiers tours, et **à la majorité relative** au troisième tour.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection.

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Résultats pour :

– MAILLARD Sylvain : 13

À l'issue du 1er tour, MAILLARD Sylvain ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé **Maire de Villedaigne**.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire, Sylvain MAILLARD reprend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_005_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villedaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de MAILLARD Sylvain, **maire**.

Le maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article **L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au maire, **dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal**.

Pour une commune de - 1000 habitants, l'effectif légal du conseil municipal est de **15 conseillers**, ce qui permet de créer **jusqu'à 4 adjoints au maire** ($15 \times 30 \% = 4,5$, arrondi à 4).

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à deux, afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité et la répartition des compétences.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

DECIDE :

Article 1 : Le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Villedaigne est fixé à 2.

Article 2 : Cette délibération prendra effet immédiatement.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Election des adjoints

Sous la présidence de MAILLARD Sylvain, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints, conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-7-2 du CGCT.

Le maire rappelle :

- Que le nombre maximal d'adjoints pour la commune est de quatre mais qu'en vertu de la délibération n° DE_005_2026, le nombre d'adjoints est fixé à 2 pour le nouveau mandat,
- Que l'élection se déroule **au scrutin de liste**, sans adjonction ni suppression de noms, au scrutin secret, et **à la majorité absolue**.

Élection des adjoints

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Une seule liste de candidats ayant été déposée :

Liste "J'aime Villedaigne" :

1. PICOCHÉ Laetitia
2. LACROIX Lionel

Résultat du vote :

– Voix obtenues : 13

La liste ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés **Adjoints au maire**, dans l'ordre du tableau :

1. **PICOCHÉ Laetitia, 1ère adjointe**
2. **LIONEL Lacroix, 2e adjoint**

Délibération : adoptée

Indemnités de fonctions des élus

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villedaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MAILLARD Sylvain, **maire**.

Le maire rappelle au conseil municipal les dispositions des articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatives au régime indemnitaire des élus municipaux, ainsi que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant les taux applicables.

Il expose que les indemnités de fonctions sont calculées **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)**, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement le montant des indemnités, **dans la limite des taux maximaux réglementaires**, en tenant compte notamment :

- De la strate démographique de la commune,
- Des responsabilités exercées par les élus,
- De l'organisation interne de la municipalité.

Pour une commune de - de 1000 habitants, les taux maximaux d'indemnités sont les suivants :

- **Maire : 44.3 %**
- **Adjoints : 11.77%**
- **Conseillers municipaux délégués : 3.92 %**

Le maire propose d'attribuer les indemnités suivantes :

Article 1 – Indemnité du maire

Le maire percevra une indemnité fixée à **[100 % du taux maximal] du taux maximal réglementaire**, soit **[montant en 1820.96 € brut/mois]**.

Article 2 – Indemnités des adjoints

Chaque adjoint percevra une indemnité fixée à **[100 % du taux maximal] du taux maximal réglementaire**, soit **[montant en 483.81 € brut/mois]**.

Article 3 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité fixée à **[100 %]**, soit **[montant en 146.61 € brut/mois]** .

Article 4 – Précisions réglementaires

Les indemnités seront versées à compter du **20 mars 2026**, conformément à l'article **L.2123-20-1 du CGCT**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise en préfecture conformément à l'article **L.2131-1 du CGCT** et sera affichée en mairie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Modification du tableau des effectif pour la création d'un poste d'agent technique permanent :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnels, en effet le contrat de l'agent technique temporaire arrive à sa fin, il faut ouvrir un poste permanent pour pouvoir recruter un agent définitif.

Il présente le dernier tableau des effectifs voté en 2025 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non-complet
Filières administratives :				
• Adjoint administratif principal de 1ère classe				
• Adjoint administratif Territorial	C	2	1	1
• Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0
• Adjoint administratif principal de 2 -ème classe	C	1	0	1
Filières techniques :				
• Adjoint technique Territorial	C	1	1	0
• Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe				
TOTAL		5	3	2
Agent technique non titulaire sur un emploi non permanent	C	1	0	1

Et propose d'ajouter un poste d'agent technique permanent de catégorie C.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le tableau comme indiqué ci-après :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non-complet
Filières administratives : • Adjoint administratif principal de 1ère classe • Adjoint administratif Territorial • Rédacteur principal de 1ère classe • Adjoint administratif principal de 2 -ème classe	 C B C	 2 1 1	 1 1 0	 1 0 1
Filières techniques : • Adjoint technique Territorial • Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe	C	2	1	1
TOTAL		6	3	3
Agent technique non titulaire sur un emploi non permanent	C	0	0	0

Délibération : adoptée

Sylvain MAILLARD
Président de séance

Suzanne ROBERT
Secrétaire de séance